

Les certificateurs en Flandre

Par **Locataire**, le **02/09/2023** à **20:30**

Bonjour,

Les certificateurs de PEB en Flandre ont-ils nécessairement besoin de l'accord d'un propriétaire pour faire une analyse de PEB pour un locataire au niveau légal ? Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lorella**, le **03/09/2023** à **11:30**

bonjour,

Vous parlez d un certificat de performance énergétique en Belgique ?

Je ne peux vous répondre que du point de vue de la législation en France.

En France le propriétaire bailleur doit fournir à son locataire un dpe. Ce certificat est valable 10 ans. Rien n empêche le locataire d en faire un à ses frais sans demander l accord du propriétaire.